COMMUNE DE SAINT – JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020

Le vingt et un septembre deux mille vingt à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Madame Julie CHARLES, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le quinze septembre deux mille vingt.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 19 heures 00.

Madame le Maire propose la désignation de Madame Claude MARGUERETTAZ comme secrétaire de séance qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents : Madame Julie CHARLES, Monsieur Henri SWITZER, Madame Florence PIETRAVALLE, Monsieur Frédérick DEY, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Thierry VAN DINGENEN, Madame Céline LEGAL ROUGER, Monsieur François RANDAZZO, Madame Margot GUINHEU, Monsieur Sébastien DONZEAU, Madame Nadège BOTTINI, Monsieur Alain VIRELLO, Madame Anaïs ROGGERI, Monsieur Gérard MARGUERETTAZ, Monsieur Pierre-Louis BOUCHAUD, Madame Anne-Marie DUVAL-DESCHAMPS, Monsieur William DICKSON, Madame Ella CHABROL, Monsieur François MERCURI, Madame Nathalie RICHAUD, Monsieur Denis RASSE, Madame Marceline MICHON, Monsieur Bruno SALMON, Madame Marie-Christine ROLLANT, Monsieur Gilbert BORFIGA, Madame Isabelle PREAU.

Soit 26 membres présents.

Absent excusé ayant donné procuration : Madame Béatrice PICARD à Monsieur Henri SWITZER.
Soit 1 absent ayant donné procuration.

Le quorum est établi.

Communication : Modification des seuils des marchés publics de travaux

Madame le Maire précise que le décret n°2020-893 du 22 juillet 2020 relève temporairement le seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux.
Afin de soutenir les entreprises de Bâtiment et de **Travaux Publics** dans cette période de relance, le gouvernement a signé un décret permettant d'élever le seuil de dispense de procédure à **70 000€ pour les marchés publics de travaux**.
Cette mesure est temporaire. Elle sera en vigueur jusqu'au **10 juillet 2021**, une date symbolique. En effet, cela fera 1 an que nous serons sortis de l'état d'urgence.

Approbation du procès-verbal du 6 août 2020

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 6 août 2020 joint à la présente note explicative de synthèse.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du 6 août 2020.

Ordre du jour :

1. **Personnel communal – Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial (Rapporteur : Monsieur Henri SWITZER)**

Monsieur Henri SWITZER rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant que le fonctionnement du service Culture et Tourisme est actuellement assuré par un agent non titulaire,

Considérant que le besoin en personnel de ce service ne peut plus être considéré comme ponctuel et implique la pérennisation d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

1) CREER 1 poste dans les conditions suivantes :

Poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet au sein du service Culture et Tourisme de la Commune,

2) MODIFIER ainsi le tableau des emplois pour tenir compte de cette création,

3) PRECISER que les crédits correspondants ont d'ores et déjà été inscrits au budget 2020,

4) AUTORISER, en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

***Mme MICHON** souhaite savoir s'il s'agit de titulariser la personne actuellement en poste.

***Madame le Maire** répond par l'affirmative.

***M. SWITZER** précise que cela n'impliquera donc aucun changement au niveau salaires.

Au terme des échanges, le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial dans les conditions ci-dessus énoncées.

2. Personnel communal – Création de deux postes de Brigadier (Rapporteur : Monsieur Henri SWITZER)

Monsieur SWITZER rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement de deux agents au sein de le Police Municipale :

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

1) CREER 2 postes dans les conditions suivantes :

   → Deux postes de Brigadier à temps complet au sein du service Police Municipale,

2) MODIFIER ainsi le tableau des emplois pour tenir compte de cette création,

3) PRECISER que les crédits correspondants ont d'ores et déjà été inscrits au budget 2020,

4) AUTORISER, en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

***M. BORFIGA :** « J'ai deux questions à poser sur la gestion du service. La première : est ce que cette augmentation des effectifs correspond à un besoin et à une stratégie nouvelle en matière de sécurité ? Deuxième question : avez-vous évalué globalement l'enveloppe financière que vont provoquer ces recrutements sur la masse salariale ? »

***M. SWITZER :** « Pour la première question dans le cadre de la stratégie globale, nous sommes partis d'un constat. Sur le papier les effectifs sont de quatre, dans la réalité ils sont deux voir un et demi. Depuis le mois de juillet nous avons fonctionné avec un seul agent, nous avons recruté au mois d'août un nouveau responsable de police municipale, un ancien de la brigade de gendarmerie de Vence qui ne sera probablement opérationnel que courant 2021. Cet agent doit faire une période de stage. Il existe également deux autres policiers sur le tableau des effectifs mais un est virtuel depuis plusieurs années car détaché auprès d'un syndicat et le 4ème est en congés maladie depuis janvier 2019. Il vient d'être prolongé et ne réintégrera probablement pas la police municipale. Cela rentre dans une stratégie de sécurité pour nos concitoyens. On considère qu'il faut un policier pour 1000 habitants d'après la moyenne nationale, aujourd'hui on est à 1 pour 2000 voire 3000. On constate un manque réel d'effectifs notamment le weekend. Il y aura un tuilage qui va s'opérer sur 2021 et on anticipe quelque part aussi un peu le départ à la retraite de l'agent titulaire Monsieur OTTO. »

***M. BORFIGA :** « Dans l'immédiat il ne s'agit donc pas d'un renforcement du service mais ni plus ni moins que d'une mise au point. »

***M. SWITZER :** « Si, c'est un renforcement du service et j'espère qu'au mois de janvier nous fonctionnerons à quatre sur le terrain. Ce n'est pas la peine d'afficher quatre policiers virtuels et de ne fonctionner qu'avec un seul. Ce qui compte ce sont les agents sur le terrain. »

***Madame le Maire :** « La stratégie est aussi d'élargir les amplitudes horaires de travail car on sait pertinemment qu'il y a une certaine impunité au niveau de la circulation, du stationnement ou des actes d'incivilité car on sait qu'à 18 heures et le weekend il n'y a plus personne. »

***M. RASSE :** « Sur la commune voisine de Gattières il n'y a que deux ASVP. Est-ce un véritable désastre pour la sécurité des gattierois ? Mais qu'est ce qui justifie à Saint-Jeannet que l'on augmente notre sécurité de cette manière ? »

***M. SWITZER** : « Je ne pense pas qu'à Gattières cela soit une catastrophe. Mais la commune de Gattières bénéficie de la proximité de la gendarmerie de Carros. Nous dépendons de la brigade de Vence avec des effectifs tendus pour six communes. Là c'est pareil c'est le côté pratique. »

***Madame le Maire :** « Nous n'avons peut-être pas les mêmes problèmes de circulation, nous n'avons pas les mêmes axes. Beaucoup d'aménagements ont été réalisés sur la voirie sur Gattières mais n'ont pas été faits sur Saint-Jeannet. »

***M. RASSE :** « Il aurait été plus judicieux d'agir sur les aménagements que sur la police. »

***Madame le Maire :** « Pour moi, il faut agir sur les deux. »

***M. RASSE :** « C'est un choix politique affiché. Le policier syndicaliste peut demander sa réintégration à tout moment. C'est donc un engagement très fort de notre municipalité. »

***M. SWITZER :** « Pour répondre également à la question de Monsieur BORFIGA sur le coût, nous avons fait une évaluation, une comparaison avec le recrutement de deux ASVP. Il y avait seulement une différence de 150 euros mais des missions totalement différentes. Par exemple ils ne peuvent pas monter dans un véhicule de police en cas d'intervention. Il y a donc aussi une réalité sur le terrain. »

Au terme de ces échanges, le conseil municipal par 26 voix pour et une abstention (celle de Monsieur Denis RASSE) approuve le recrutement de deux brigadiers dans les conditions ci-dessus énoncées.

3. Commission d'Appel d'Offre (C.A.O) – Désignation des membres (Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

Monsieur Thierry VAN DINGENEN rappelle que la commission d'appel d'offres est l'organe chargé d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés passés en procédure formalisée.
Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

La commune comptant plus de 3500 habitants, le nombre de membres titulaires est fixé à 5 (Article L.1411-5 II a du Code Général des Collectivités Territoriales).

Aussi,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1411-5 II a du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal de fixer à 5 minutes le délai pour le dépôt des listes.

Monsieur Thierry VAN DINGENEN fait appel aux candidatures.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose de procéder au vote à mains levées.
Le conseil municipal à l'unanimité accepte de procéder de la sorte.

- **Sont candidats : En qualité de titulaires :**

Liste 1 : Unis-vers Saint-Jeannet, Sources d'Avenir

M. Thierry VAN DINGENEN
M. Frédérick DEY
M. Gérard MARGUERETTAZ
Mme Anne-Marie DUVAL-DESCHAMPS
Mme Margot GUINHEU

Liste 2 : Saint-Jeannet Passionnément

M. Denis RASSE

Suite au vote à mains levées, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 27
Nombre de votes : 27
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Sièges à pourvoir : 5

Répartition des sièges :

Liste 1 : Unis-vers Saint-Jeannet, Sources d'Avenir : 21 voix soit 4 sièges
Liste 2 : Saint-Jeannet Passionnément : 6 voix soit 1 siège.

Le conseil municipal proclame donc élus les membres titulaires suivants :
M. Thierry VAN DINGENEN
M. Frédérick DEY
M. Gérard MARGUERETTAZ
Mme Anne-Marie DUVAL-DESCHAMPS
M. Denis RASSE

- **Sont candidats : En qualité de suppléants :**

Liste 1 : Unis-vers Saint-Jeannet, Sources d'Avenir

M. Pierre-Louis BOUCHAUD
Mme Claude MARGUERETTAZ
Mme Nathalie RICHAUD
M. François RANDAZZO
M. William DICKSON

Liste 2 : Saint-Jeannet Passionnément
M. Gilbert BORFIGA

Suite au vote à mains levées, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 27
Nombre de votes : 27
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 5

Répartition des sièges :

Liste 1 : Unis-vers Saint-Jeannet, Sources d'Avenir : 21 voix soit 4 sièges
Liste 2 : Saint-Jeannet Passionnément : 6 voix soit 1 siège.

Le conseil municipal proclame donc élus les membres suppléants suivants :
M. Pierre-Louis BOUCHAUD
Mme Claude MARGUERETTAZ
Mme Nathalie RICHAUD
M. François RANDAZZO
M. Gilbert BORFIGA

4. Commission finances – Création et désignation des membres (Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le Vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Thierry VAN DINGENEN, Adjoint aux finances, est donc invité à :

- Approuver la création d'une commission finances,
- Décider que cette dernière sera composée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants,
- Décider de procéder à la désignation de ses membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Fixer à 5 minutes le délai pour le dépôt des listes.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, Madame le Maire propose de procéder au vote à mains levées.

***M. RASSE** rappelle qu'avant de procéder à la désignation des membres il faut approuver la création de la commission.

***Madame le Maire** le confirme.

L'exposé entendu le conseil municipal à l'unanimité :

- ***Approuve la création d'une commission finances,***
- ***Décide que cette dernière sera composée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants,***
- ***Décide de procéder à la désignation de ses membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste,***
- ***Fixe à 5 minutes le délai pour le dépôt des listes,***
- ***Accepte de procéder au vote à mains levées pour la désignation des membres.***

Monsieur Thierry VAN DINGENEN fait donc appel aux candidatures.

Sont candidats : En qualité de titulaires :

Liste 1 : Unis-vers Saint-Jeannet, Sources d'Avenir

M. Thierry VAN DINGENEN
Mme Nathalie RICHAUD
M. Pierre-Louis BOUCHAUD
M. Gérard MARGUERETTAZ
Mme Anne-Marie DUVAL-DESCHAMPS
M. Henri SWITZER

Liste 2 : Saint-Jeannet Passionnément

M. Brunon SALMON

Suite au vote à mains levées, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 27
Nombre de votes : 27
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Sièges à pourvoir : 6

Répartition des sièges :
Liste 1 : Unis-vers Saint-Jeannet, Sources d'Avenir : 21 voix soit 5 sièges
Liste 2 : Saint-Jeannet Passionnément : 6 voix soit 1 siège.

Le conseil municipal proclame donc élus les membres titulaires suivants :
M. Thierry VAN DINGENEN
Mme Nathalie RICHAUD
M. Pierre-Louis BOUCHAUD
M. Gérard MARGUERETTAZ
Mme Anne-Marie DUVAL-DESCHAMPS
M. Brunon SALMON

- **Sont candidats : En qualité de suppléants :**

Liste 1 : Unis-vers Saint-Jeannet, Sources d'Avenir

M. Frédérick DEY
Mme Margot GUINHEU
Mme Céline LEGAL-ROUGER
Mme Nadège BOTTINI
Mme Claude MARGUERETTAZ
M. François RANDAZZO

Liste 2 : Saint-Jeannet Passionnément

M. Gilbert BORFIGA

Suite au vote à mains levées, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 27
Nombre de votes : 27
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Sièges à pourvoir : 6

Répartition des sièges :

Liste 1 : Unis-vers Saint-Jeannet, Sources d'Avenir : 21 voix soit 5 sièges
Liste 2 : Saint-Jeannet Passionnément : 6 voix soit 1 siège.

Le conseil municipal proclame donc élus les membres suppléants suivants :
M. Frédérick DEY
Mme Margot GUINHEU
Mme Céline LEGAL-ROUGER
Mme Nadège BOTTINI
Mme Claude MARGUERETTAZ
M. Gilbert BORFIGA

5. Commission Urbanisme – Création et désignation des membres (Rapporteur : Monsieur Frédérick DEY)

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Frédérick DEY, Adjoint à l'urbanisme, est donc invité à :

- Approuver la création d'une commission urbanisme,
- Décider que cette dernière sera composée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants,
- Décider de procéder à la désignation de ses membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Fixer à 5 minutes le délai pour le dépôt des listes.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, Madame le Maire propose de procéder au vote à mains levées.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Approuve la création d'une commission urbanisme,***
- ***Décide que cette dernière sera composée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants,***
- ***Décide de procéder à la désignation de ses membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste,***
- ***Fixe à 5 minutes le délai pour le dépôt des listes,***
- ***Accepte de procéder au vote à mains levées pour la désignation des membres.***

Monsieur Frédérick DEY fait appel aux candidatures.

- **Sont candidats : En qualité de titulaires :**

Liste 1 : Unis-vers Saint-Jeannet, Sources d'Avenir

M. Frédérick DEY
M. Gérard MARGUERETTAZ
M. François RANDAZZO
Mme Anne-Marie DUVAL-DESCHAMPS
M. William DICKSON
M. Henri SWITZER

Liste 2 : Saint-Jeannet Passionnément

M. Gilbert BORFIGA

Suite au vote à mains levées, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 27
Nombre de votes : 27
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Sièges à pourvoir : 6

Répartition des sièges :

Liste 1 : Unis-vers Saint-Jeannet, Sources d'Avenir : 21 voix soit 5 sièges
Liste 2 : Saint-Jeannet Passionnément : 6 voix soit 1 siège.

Le conseil municipal proclame donc élus les membres titulaires suivants :
M. Frédérick DEY
M. Gérard MARGUERETTAZ
M. François RANDAZZO
Mme Anne-Marie DUVAL-DESCHAMPS
M. William DICKSON
M. Gilbert BORFIGA

- **Sont candidats : En qualité de suppléants :**

Liste 1 : Unis-vers Saint-Jeannet, Sources d'Avenir

M. Sébastien DONZEAU
M. Nathalie RICHAUD
M. Pierre-Louis BOUCHAUD
M. Céline LEGAL-ROUGER
M. Thierry VAN DINGENEN
M. Margot GUINHEU

Liste 2 : Liste 2 : Saint-Jeannet Passionnément

M. Denis RASSE

Suite au vote à mains levées, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 27
Nombre de votes : 27
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Sièges à pourvoir : 6

Répartition des sièges :

Liste 1 : Unis-vers Saint-Jeannet, Sources d'Avenir : 21 voix soit 5 sièges
Liste 2 : Saint-Jeannet Passionnément :6 voix soit 1 siège.

Le conseil municipal proclame donc élus les membres suppléants suivants :

M. Sébastien DONZEAU
M. Nathalie RICHAUD
M. Pierre-Louis BOUCHAUD
M. Céline LEGAL-ROUGER
M. Thierry VAN DINGENEN
M. Denis RASSE

6. Développement durable – Plan vélo (Rapporteur : Monsieur François RANDAZZO)

La municipalité de Saint-Jeannet souhaite afficher une politique en faveur des modes de déplacement doux dans le but de maîtriser l'usage de la voiture particulière pour réduire les nuisances liées au bruit et à la pollution et donc d'améliorer le cadre de vie.

La pratique du vélo augmente et change.

Le profil du cycliste se diversifie, et la répartition selon le sexe et l'âge tendent à s'équilibrer.

1. **Les clubs cyclistes** fréquentent depuis longtemps la M 2210 habitués à faire une halte sur notre commune au Peyron.

2. Le **cyclotourisme dans le département** promet un bel essor :

   - Avec le développement de « La route de la Méditerranée » ou EuroVelo 8 longue de 5 900 km qui reliera Cadix en Espagne à Athènes en Grèce. Cet itinéraire européen traverse notre département en passant successivement par 11 pays le long de la côte méditerranéenne, l'Espagne, la France, Monaco, l'Italie, la Slovénie, la Croatie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, l'Albanie, la Grèce et Chypre)
   - Dans le cadre du plan départemental vélo, la commune de Saint Jeannet est traversée par l'itinéraire « La route des balcons d'Azur » qui relie Le Broc à Grasse.

   Ces parcours déclinent une nouvelle offre touristique alternative.

3. Par ailleurs, l'usage du **vélo pour les déplacements quotidiens** est favorisé par la progression des Vélos à Assistance Electrique (VAE)

Ces évolutions traduisent de nouveaux usages et invitent à concevoir des aménagements qui répondent aux besoins et aux exigences de chacun.

Les pistes cyclables en site propre sont plébiscitées par les cyclistes, lorsque cela est possible, car elles offrent les conditions de déplacements les plus confortables et sécurisantes.

Les projets en faveur des vélos doivent être élaborés dans une perspective plus large, englobant l'ensemble des usagers de l'espace public, transports en commun, voitures et piétons.

Afin de faciliter et de sécuriser la circulation des cyclistes sur la voirie, des évolutions des règles de circulation doivent également accompagner la mise en place de ce réseau cyclable (sas vélo, cédez-le-passage cyclistes, Chaussée à voie Centrale Banalisée…).

Nous constatons tant au niveau national, régional, départemental que métropolitain, des investissements inédits au profit de la pratique du vélo et de sa promotion, traduisant une volonté politique forte pour faire du vélo une alternative fiable et efficace à l'usage de la voiture :

- Au niveau national, PlanVélo et mobilités actives,

- Implication de la Région dans le projet EuroVelo 8 (EV 8),
- Inscription de la « Route des Balcons d'Azur » dans le plan vélo départemental,
- Inscription d'une liaison mode doux sur le Chemin de Provence dans le cadre du PLUm.

Toutes ces réflexions et mesures conduisent la commune à proposer :

- L'installation d'équipements afin d'améliorer l'accueil des cyclistes et faciliter leur circulation et leur stationnement : arceaux de stationnement, borne de gonflage/réparation et, si possible, borne de recharge de batteries pour les VAE, dans les lieux stratégiques et au plus près des commerces.

- Une réflexion, avec l'ensemble des partenaires concernés, sur un projet d'itinéraire cyclable entre Saint-Jeannet et Vence sur le tracé du Chemin de Provence. Cet aménagement structurant :
  - Permettra de proposer une alternative à la liaison strictement automobile entre Saint-Jeannet et Vence,
  - Permettra aux lycéens de Saint-Jeannet d'aller à leur établissement scolaire par un itinéraire facile et sécurisé (trajet déjà fréquenté mais non reconnu en tant que tel)
  - Permettra de développer une offre touristique alternative par la mise en place de ce circuit aux points de vue et au patrimoine remarquables.

Aussi,

Vu l'exposé de Monsieur RANDAZZO,

Vu le plan Vélo et mobilité active du gouvernement en date du 14 septembre 2018,

Vu les politiques Régionales, Métropolitaines et Départementales sur cette question,

Considérant qu'il est utile et nécessaire de réfléchir à une conception et déclinaison d'une politique vélo sur ce territoire,

Le conseil est invité à :

- Approuver cette démarche,
- Autoriser Madame le Maire à conduire les concertations et échanges nécessaires afin d'étudier la faisabilité de la liaison douce Saint-Jeannet -Vence,
- Dire que Madame le Maire devra présenter suite à ces échanges et réflexions ; un plan d'actions sur la liaison Saint-Jeannet - Vence en mode doux, sa faisabilité, les aménagements à envisager, son coût, ainsi que sur l'autorité territoriale en charge de sa réalisation et de sa gestion.

***M. RASSE :** « Cela semble être une délibération d'intention. Dommage qu'il n'y ait rien à se mettre sous la dent. Il y avait un projet avec la société Bike-air, des négociations étaient en cours pour mettre à disposition des vélos sur Saint-Jeannet. Cela fonctionne déjà sur Vence. Pourquoi ne pas l'avoir mis en place il y aurait eu une action concrète. »

***Madame le Maire :** « J'avais contacté bike-air pendant la campagne. C'est en cours et nous reprenons. Je demande de pouvoir avancer sur ce dossier car c'est un projet qui me tient à cœur. »

***M. RASSE :** « Nous y sommes tout à fait favorables. »

***Madame le Maire :** « Le vélo route, le déploiement des VAE, des aménagements. C'est un travail sur le long terme. »

***M. BORFIGA :** « Comme tout projet, tout objectif il y a un délai. Qu'en pensez-vous nous faire un retour, six mois ? un an ? »

***Madame le Maire :** « Cela dépendra également de nos partenaires, c'est un travail de concertation, je ne maîtrise pas l'avancée avec les autres partenaires. »

***M. BORFIGA :** « Il y a la Métropole ? »

***Madame le Maire :** « oui, il y a aussi la Région. »

***M. BORFIGA :** « C'est l'autorité compétente pour la mobilité ? »

***Madame le Maire :** « Oui. Je ne travaille pas toute seule dans mon coin, le timing sera évalué avec eux. »

***M. BORFIGA :** « Aujourd'hui nous ne sommes pas sur du concret juste de la réflexion ? Vous souhaitez notre autorisation pour réfléchir ? »

***Madame le Maire :** « Pour partir sur cette politique là. C'est un engagement. »

***M. RASSE :** « Politique qui était déjà en travaux notamment sur la liaison douce et qui est aujourd'hui dans les mains du conseil général. »

***Madame le Maire** : « J'ai déjà eu des discussions avec des personnes du Département qui s'inquiétaient de savoir si nous allions continuer. J'ai répondu que oui. Nous sommes dans la continuité de la campagne que nous avons mené. »

Au terme de ces échanges, le conseil municipal à l'unanimité :

- ***Approuve cette démarche,***
- ***Autorise Madame le Maire à conduire les concertations et échanges nécessaires afin d'étudier la faisabilité de la liaison douce Saint-Jeannet -Vence,***
- ***Dit que Madame le Maire devra présenter suite à ces échanges et réflexions ; un plan d'actions sur la liaison Saint-Jeannet - Vence en mode doux, sa faisabilité, les aménagements à envisager, son coût, ainsi que sur l'autorité territoriale en charge de sa réalisation et de sa gestion.***

7. Développement Durable - Signature de la charte « zéro déchet plastique » et engagement dans la mise en œuvre d'actions pour la diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage (Rapporteur : Madame Florence PIETRAVALLE)

Madame Florence PIETRAVALLE expose :

Vu la Directive cadre pour la sauvegarde du milieu marin du 17 juin 2008 (DCSMM 2008/56/CE), transposée dans le code de l'environnement dans les articles L219-9 à 18 et R 219-2 à 10 et le Plan d'Action pour le Milieu Marin de Méditerranée Occidentale élaboré à

ses suites, et spécifiquement l'objectif G « Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines »,

Vu la Directive 2015/720 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2015 modifiant la directive 94/62/CE en ce qui concerne la réduction de la consommation de sacs en plastique légers,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant aux Régions la responsabilité de la planification et de la coordination des stratégies déchets et économie circulaire,

Vu la Stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire du 16 janvier 2018 portant notamment sur les objectifs de valorisation des plastiques et la pollution des océans par les plastiques,

Vu la Directive 2019/904 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la publication de la feuille de route nationale économie circulaire du 23 avril 2018, et notamment l'engagement en faveur d'un recyclage total des déchets plastiques en 2025 et les mesures 25.26.27 pour la limitation de la pollution des milieux par les plastiques et le renforcement des outils de lutte à disposition des collectivités,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM),

Vu la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE),

VU le Plan national Biodiversité, paru le 4 juillet 2018, et notamment ses actions 15 à 20, pour la protection des milieux contre la pollution par les plastiques, et son objectif stratégique « zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025 » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n °16-292 du Conseil régional en date du 24 juin 2016 engageant le programme « zéro déchet plastique en stockage en 2030 »,

Vu la délibération n°17-1107 du Conseil régional du 15 décembre 2017 lançant le Plan Climat « Une Cop d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et confirmant l'engagement majeur de la Région sur l'objectif « zéro plastique en 2030 »,

Vu la délibération n°18-899 du Conseil régional en date du 14 décembre 2018, décidant de décliner le programme zéro déchet plastique dans l'ensemble des domaines d'intervention de la Région et d'approuver les termes de la charte d'engagement « Charte pour une Méditerranée zéro plastique »

Considérant que :

- Chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée ce qui en fait l'une des mers les plus polluées au monde,

- L'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels a des impacts sur la santé des populations, sur la préservation de la qualité des milieux et la biodiversité,

- A minima, 150 000 tonnes de déchets plastiques, pneumatiques et matières composites sont générées chaque année en région *(source Plan régional de prévention et de gestion des déchets),*

- La Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur s'est engagée dans le cadre de son Plan Climat « Une cop d'avance » dans un programme ambitieux visant le « zéro déchet plastique en stockage en 2030 »,

- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets a inscrit un plan d'actions « pour une économie circulaire des plastiques en Région Sud » avec des objectifs opposables,

- Une Charte « zéro déchet plastique » est proposée par la Région en soutien aux différents acteurs d'un territoire (collectivités et leurs groupements, entreprises, commerçants, établissements scolaires et associations) souhaitant s'engager à réduire les déchets plastiques au travers de campagnes de sensibilisation, d'une utilisation raisonnée au quotidien et d'une meilleure gestion des déchets produits,

- Il est du rôle de la commune de mener une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire,

- Pour accompagner les signataires dans leur démarche, la Région a confié l'animation de la charte « zéro déchet plastique » à l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité.

L'exposé entendu le conseil municipal est donc invité à :

- Approuver les termes de la Charte d'engagement « zéro déchet plastique » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- Désigner un élu et le chargé de mission référents « zéro déchet plastique »,
- Remplir le questionnaire Charte « zéro déchet plastique » et s'engager à mettre en œuvre les actions inscrites pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage,
- Communiquer sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARPE-ARB) et la Région,
- Participer aux ateliers d'information organisés par la Région et animés par l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARPE-ARB) portant sur des thématiques spécifiques liées au plastique et destinés à faire partager les retours d'expérience pour essaimer les pratiques et dupliquer les actions à plus grande échelle sur le territoire régional.

***Madame le Maire :** « A ce sujet je vous informe que désormais il n'y aura plus de bouteille d'eau lors des conseils municipaux, je vous invite donc à faire comme moi et à venir avec une gourde. »

***M. RASSE :** « Nous y sommes tout à fait favorables. Nous y avions travaillé dessus. Pourquoi deux cases n'ont-elles pas été cochées ? Comme organiser des opérations de nettoyage ? Je pensais notamment au nettoyage du Baou, des vallons... »*

***Madame le Maire :** « Le fait que cela ne soit pas coché ne ferme pas des portes. On ne peut pas tout cocher. »*

***M. RASSE :** « Il y avait une action inscrite au budget voté en juillet pour une intervention dans les écoles et pour laquelle une subvention a été demandée à la Métropole qui a toujours répondu favorablement d'ailleurs. Est-elle prévue ? Quand ?»*

***Mme PIETRAVALLE :** « Nous avons quelques interrogations à ce sujet. Nous avons planifié une réunion pour clarifier certains points. »*

***M. RASSE :** « Ce qui était en cours est arrêté, il faudra donc revenir sur l'Agenda 21. La seule chose qui pouvait marquer une action concrète est enlevée. »*

***Madame le Maire :** « Elle n'est pas enlevée, nous l'avons suspendue car la dernière fois que j'ai décidé quelque chose dans la précipitation dans les écoles, la prestation n'était pas à la hauteur. »*

***M. RASSE :** « C'est dommage car c'était une action cohérente et concrète. »*

*** Madame le Maire :** « Il y en aura d'autres. Nous ne nous arrêtons pas à une seule action. »*

Au terme de ces échanges Madame le Maire propose sa candidature en qualité d'élu référent et celle de Monsieur Philippe BODARD en qualité de chargé de mission.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- ***D'approuver les termes de la Charte d'engagement « zéro déchet plastique » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,***
- ***De désigner Madame le Maire comme élu référent et Monsieur Philippe BODARD comme chargé de mission « zéro déchet plastique »,***
- ***De remplir le questionnaire Charte « zéro déchet plastique » et s'engager à mettre en œuvre les actions inscrites pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage,***
- ***De communiquer sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARPE-ARB) et la Région,***
- ***De participer aux ateliers d'information organisés par la Région et animés par l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARPE-ARB) portant sur des thématiques spécifiques liées au plastique et destinés à faire partager les retours d'expérience pour essaimer les pratiques et dupliquer les actions à plus grande échelle sur le territoire régional.***

8. Actualisation des statuts du SIVOM du Pays de Vence - Approbation des nouveaux statuts
(Rapporteur : Madame le Maire)

Par arrêté préfectoral du 10 septembre 2018, le périmètre du SIVOM du Pays de Vence a été modifié suite à la demande de retrait de la commune de la Colle sur Loup.
Le périmètre du SIVOM est ainsi constitué depuis cette date parles communes de Coursegoules, Gattières, La Gaude, Saint-Jeannet, Saint Paul de Vence, Tourettes-sur-Loup et Vence.

Suite aux délibérations du conseil syndical du 21 février 2018 et du 25 juin 2018, les compétences de ce syndicat sont à ce jour les suivantes :

a) Création et gestion du cimetière communal dénommé « Parc du souvenir »,

b) Actions de promotion :
   - Promotion culturelle et artistique

c) Action de développement :
   - Développement local :

- Animer les actions en matière de développement culturel et environnemental.
- Coordonner et animer le développement de partenariats locaux.
- Coordonner le déploiement des manifestations sur le territoire en tenant comte des initiatives locales et des avis des différents acteurs du pays de Vence en partenariat avec l'Etat, les communes, les intercommunalités, les habitants, le secteur associatif et privé, les partenaires institutionnels techniques et financiers.

  Cette compétence s'entend à l'exclusion des compétences dévolues aux intercommunalités à fiscalité propre du territoire et notamment les compétences promotion du tourisme et développement économique.

d) Action de protection :
   - Entretien des massifs forestiers et notamment du massif de la Sine.
   - Entretien et création de pistes DFCI.

e) Mise en commun (matériel et financier) nécessaire pour la construction d'un lycée intercommunal sur le Pays de Vence :
   - Remboursement des emprunts liés à l'acquisition du terrain d'emprise du lycée Henri matisse.

Il est précisé que les compétences « création et gestion du cimetière intercommunal » concernent les communes de Saint-Paul de Vence et Vence, ainsi que Tourettes sur Loup pour les carrés confessionnels. Les compétences « action de protection » concernent les communes de la gaude, Saint-Paul de Vence, Gattières, Saint-Jeannet, Tourettes-sur-Loup et Vence.

Enfin, suite à l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2018, il convient de modifier les statuts du SIVOM du Pays de Vence d'une part, afin de prendre acte de la modification du périmètre en retirant la commune de la Colle sur Loup des statuts du SIVOM et d'autre part, suite à la demande de la Préfecture concernant la compétence « Développement local » de compléter l'article 5 des statuts en ajoutant que « la compétence tourisme s'entend pour la seule commune de Saint Paul de Vence ».

En outre, il convient de retirer des statuts la compétence e) mise en commun (matériel et financier) nécessaire pour la construction d'un lycée intercommunal sur la commune de Vence cette compétence n'étant plus d'actualité.

Il convient par conséquent d'actualiser les statuts du SIVOM du Pays de Vence.

Il est proposé, en conséquence, au conseil municipal :

- De procéder à la modification des statuts du SIVOM du Pays de Vence comme indiqué ci-dessus,
- De transmettre la présente délibération au SIVOM du Pays de Vence et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes afin de procéder à la modification des statuts du syndicat.

***M. RASSE :** « Est-ce que l'on sait pourquoi La Colle sur Loup s'est retirée. Est-ce que c'est parce que le collège a été construit ? »

***M. Pierre-Louis BOUCHAUD :** « Il y a un différend par rapport à l'entretien de la Sine. »

Au terme de ces échanges, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- ***De procéder à la modification des statuts du SIVOM du Pays de Vence comme indiqué ci-dessus,***
- ***De transmettre la présente délibération au SIVOM du Pays de Vence et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes afin de procéder à la modification des statuts du syndicat.***

9. Budget communal - Participation financière des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes année 2019/2020 (Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

Conformément aux dispositions de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 qui fixe le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques à fréquentation intercommunale, la commune de résidence de l'enfant est tenue de participer au montant des frais de fonctionnement à hauteur de 100%. Depuis la circulaire du 2 décembre 2005, cette disposition s'applique également aux écoles privées sous contrat. Le mode de calcul de cette participation est le suivant :

Les données ci-après sont issues du compte administratif Communal 2019
(Hors frais de personnel)

6042-	Achats prestations de services :	3 143,00 €
60611-	Eau :	10 578,49 €
60612-	Electricité :	32 227,40 €
60621-	Combustible :	7 375,04 €
60622-	Carburant :	3 303,55 €
60623-	Alimentation :	1 170,00 €
60631-	Fournitures d'entretien :	9 320,61 €
60636-	Vêtements de travail :	1 217,93 €
60632-	Fournitures d'entretien et équipement :	3 741,76 €
6067-	Fournitures scolaires :	16 573,75 €
6068-	Autres matières et fournitures :	498,15 €

611-	Contrats prestations services :	8 191,65 €
6135-	Locations mobilières :	7 832,49 €
61521-	Entretien terrains :	2 870,79 €
61522-	Entretien bâtiments :	6 570,13 €
61551-	Entretien matériel roulant :	2 020,56 €
6156-	Maintenance :	5 132,83 €
616-	Assurances :	36 504,80 €
6184-	Versement à des organ. formation :	- €
6247-	Transports :	10 240,00 €
6262-	Téléphone :	4 119,87 €
6283-	Frais de nettoyage des locaux :	30 578,18 €
6475-	Produits pharmaceutiques et frais médicaux :	1 947,43 €

TOTAL	**205 158,41 €**

Nombre d'élèves scolarisés (2019/2020) :

Primaire Ferrage :	99
Primaire Près :	157
Soit un total d'élèves en primaire :	256
Maternelle Ferrage :	54
Maternelle Près :	69
Soit un total d'élèves en maternelle :	123
Total des élèves scolarisés :	**379**

(A) Total dépenses (hors frais de personnel) **205 158,41€**

Nombre élèves **379**

= **541,32 €**

Coût par élève en classe élémentaire :

(B) 64- Frais de personnel supplémentaires : **193 200,32€**

Soit + ***754,69€*** ***par élève en classe élémentaire***

Coût total pour un élève en classe élémentaire = 541,32 € (A) + 754,69 € (B) **1 296,00 €**

Coût par élève en classe maternelle :

(C) 64- Frais de personnel supplémentaires : **146 270,90€**

Soit + ***1 189,19 €*** ***par élève en classe maternelle***

Coût total pour un élève en classe maternelle =	541,32 €	+	1 189,19 €	**1 730,51 €**
	(A)		(C)	

Le conseil municipal est donc invité à :

- Approuver la participation financière des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes pour l'année 2019/2020 telle que ci-dessus présentée,
- Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

***M. RASSE :** « Est-ce que l'on sait si les flux dans un sens et dans l'autre sont équilibrés ? »

***Madame le Maire :** « Oui. C'est équilibré j'ai fait le point récemment avec Madame RETAT. »

Au terme de ces échanges, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la participation financière des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes pour l'année 2019/2020 telle que ci-dessus présentée,

- Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

10. Budget communal - Exonération de la taxe de pâturage pour les éleveurs saint-jeannois
(Rapporteur : Madame le Maire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2020-293 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu les ordonnances prises en application de la Loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 et notamment la fermeture administrative de tous les lieux recevant du public, non indispensables à la vie de la nation ;

Considérant que selon l'article 4 de la Loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, a été déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant que les mesures gouvernementales prises pour limiter la propagation du virus ont imposé la fermeture de nombreux commerces qui accueillaient jusqu'ici du public et par conséquent l'impossibilité d'exercice d'activités à caractère commercial sur le domaine public pour ceux qui le pouvaient (cafetiers et restaurateurs, taxis, entreprises commerciales, etc…) ;

Considérant que la fermeture des commerces à engendrer des répercussions importantes sur les éleveurs de notre commune,

Considérant que la commune de Saint-Jeannet par délibération en date du 6 août 2020 a souhaité annuler le paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020 afin de soutenir ses commerces ;

Il convient donc de soutenir également les éleveurs saint-jeannois à savoir Le GAEC Eleveurs des Baous en approuvant l'exonération de la taxe de pâturage pour l'intégralité de l'année 2020.

Aussi, le conseil municipal est-il invité à :

- Approuver l'exonération totale de la taxe de pâturage pour Le GAEC Eleveurs des Baous d'un montant de 214,67€ pour l'intégralité de l'année 2020 ;
- De préciser que les recettes du budget 2020 ont été ajustées en conséquence au compte 7036.

***M. RASSE :** « Nous vous remercions d'avoir tenu compte de nos remarques constructives. »

***Madame le Maire :** « Je vous remercie également car je n'étais pas au courant. Les éleveurs ont subi les conséquences de la crise eux aussi c'est normal. »

Au terme de ces échanges, le conseil municipal à l'unanimité :

- ***Approuve l'exonération totale de la taxe de pâturage pour Le GAEC Eleveurs des Baous d'un montant de 214,67€ pour l'intégralité de l'année 2020 ;***
- ***Précise que les recettes du budget 2020 ont été ajustées en conséquence au compte 7036.***

11. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Rapporteur : Madame le Maire)

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

Actes pris par délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT (Délibération n°2020.20.07-12 du 20 juillet 2020) :

- Signature d'une promesse de vente entre Mme BELTRANDO, Monsieur MARIE et la Commune de SAINT-JEANNET pour la rétrocession d'une bande de terrain représentant l'application graphique de l'emplacement réservé transmis à titre informatif le 4 juin 2019 par la Métropole Nice Côte d'Azur sur la parcelle cadastrée section AT n°36p enregistrée au 1169 CRS 50 DU PEYROUAS sise à SAINT JEANNET (06640).

Cet alignement servira à élargir le CRS 50 DU PEYROUAS et ainsi améliorer la sécurité de ce chemin.

Actes pris par délégation pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Délibération n°2020.20.07-16 en date du 20 juillet 2020) :

Par délibération en date du 20 juillet 2020 le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à recruter du personnel saisonnier, temporaire ou des vacataires	- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse – Remplacement agent indisponible) pour les périodes suivantes : • Du 1er au 30 septembre 2020 : 94 vacations de 2h. Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes : • Du 1er au 30 septembre 2020 : 60 vacations de 2h. - Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse – Remplacement agent indisponible) – Contrat aidé (CUI-CAE-PEC): • Du 31 août 2020 au 30 août 2021 à temps complet. - Prolongation du contrat de l'agent responsable du service Tourisme et Culture – CDD : • Du 18 septembre au 30 novembre 2020 inclus à temps complet. - Prolongation du contrat d'un agent saisonnier au service Tourisme et Culture – CDD : • Du 1er au 20 septembre 2020 inclus à temps complet. - Recrutement d'un agent en papy trafic - Ecole des Prés : • Du 1er au 30 septembre 2020 : 17 vacations de 1h. - Recrutement d'un agent en papy trafic - Ecole de la Ferrage : • Du 1er au 30 septembre 2020 : 17 vacations de 1h.

L'exposé entendu, le conseil municipal en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h05.

Questions diverses :

Madame Maire précise que des questions écrites ont été transmises par les membres de la liste Saint-Jeannet Passionnément le 18 septembre 2020.
Ces questions sont les suivantes :

- **L'expression de l'opposition dans les supports de communication**

***Monsieur RANDAZZO y répond :**

« Madame ROLLANT,

Vous avez demandé par mail en date du 18 septembre dernier à ce que soit évoquée la question de l'expression de l'opposition dans les différents supports de communication de la commune.
Comme vous le savez, les droits spécifiques des élus de l'opposition sont définis par le CGCT et l'article L2121-27-1 stipule que « dans les communes de 1000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du CM ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale ».
Sachez, Madame, que nous entendons bien évidemment nous conformer à cette disposition, soucieux que nous sommes de la libre expression de chacun des membres de ce conseil élu par les Saint-Jeannois.
Par ailleurs, permettez-moi de vous rappeler que nous avons déjà octroyé gracieusement aux élus de l'opposition la possibilité d'avoir accès à une salle ainsi que l'article L2121-27 du CGCT le prévoit.
Notre volonté n'est certainement pas de bâillonner l'opposition. Nous nous voulons respectueux de vos droits car vous représentez ici une partie des électeurs par la volonté de qui nous sommes ici, réunis dans cette assemblée.
Ayant nous-mêmes déploré le manque d'informations relatives aux actions menées par l'ancienne équipe municipale, ayant été également et à de nombreuses reprises alerté à ce sujet lors de la campagne électorale, il nous a paru important de pallier cette carence en développant de nouveaux moyens de communication auxquels nous travaillons actuellement.
Tout à fait naturellement, nous respecterons votre droit d'expression dès lors que vous en ferez la demande et que vous respecterez vous-mêmes les modalités qui seront prochainement définies par le règlement intérieur du conseil municipal en la matière.
À cet égard, nous sommes certains évidemment de pouvoir compter sur votre sens des responsabilités pour utiliser cet espace de liberté à bon escient afin d'agir non pas dans un esprit partisan et sectaire mais dans celui de l'intérêt général, de notre commune et de ses habitants. »

***Mme ROLLANT :** « Merci pour la réponse. C'est une demande de l'ensemble des élus. Vous évoquez un bulletin municipal, c'était pour connaitre les modalités, s'il y avait un calendrier. S'il y avait un premier numéro de prévu. »

***M. RANDAZZO :** « Nous envisageons d'éditer un bulletin municipal à la fin du dernier trimestre 2020. Quand on fera le règlement intérieur du conseil municipal vous pourrez prendre connaissance des modalités. »

***Madame le Maire :** « Nous vous avertirons suffisamment à l'avance. Le but n'est pas de vous avertir à la dernière minute pour que vous n'ayez pas le temps de préparer quelque chose. »

***Mme ROLLANT :** « Il y a également un autre support : la page Facebook. Très fournie très riche en informations. Il y a une jurisprudence de 2009 qui considère que quel que soit le support de communication, l'opposition a sa place. »

***M. RANDAZZO :** « Les jurisprudences à ce sujet sont très contradictoires. Mon avis c'est que la page Facebook est un support d'informations. Il n'y a pas d'utilisation politique de la page Facebook. Juste des informations pratiques. Je pense qu'avoir une expression de votre part sur ce support ne soit pas le lieu le plus adapté. La page est libre, vous avez la possibilité de poster en réponse. »

***Mme ROLLANT :** « Par définition, les jurisprudences ne sont pas toutes les mêmes. Quelle est la référence ? J'ai une jurisprudence de la Cour Administrative de Versailles. »

***M. RANDAZZO :** « Il y en a plusieurs Montreuil 2017, Dijon 2015... Ce sont des choses dont on discutera pour le règlement intérieur. J'ai regardé ce qui se faisait sous l'ancienne municipalité à ce niveau-là : 2/3 de page dans le bulletin municipal et pas d'espace sur l'ancien site internet pour que l'opposition puisse s'y exprimer. On réfléchissait donc d'une part au bulletin municipal et d'autre part au site internet qui se prête à ce type de communication. Par rapport à la page Facebook le débat est ouvert mais pour moi ce n'est pas le lieu pour faire de la politique. »

***Madame le Maire** : « Personnellement, j'ai une page Facebook à mon nom en tant qu'élue où je peux faire de la politique, dire ce que j'ai envie. J'ai voulu dissocier. La commune a une page Facebook pour informer les administrés pas pour faire polémique. C'est factuel il n'y a rien de politique. »

***M. RASSE :** « Ça peut être intéressant d'en discuter car beaucoup de nouveaux supports sont utilisés. »

***Mme LEGAL-ROUGER :** « Vous utilisez depuis quelque temps votre page de campagne pour faire des remarques sur le conseil municipal. Donc vous avez aussi une visibilité sur ce support de communication vous n'avez pas forcément besoin d'utiliser la page de la commune qui se veut pratique. »

***M. RASSE :** « Là ce n'est pas de la politique c'est de l'action publique. On pourrait dire la même chose d'un support papier. »

***M. RANDAZZO :** « On a vraiment une volonté d'aller dans ce sens car nous sommes dans la réflexion de vous proposer une place sur le site internet. »

- **La résiliation de la convention de gestion du pigeonnier contraceptif, quid de la suite ?**

***M. SWITZER :** « Vous avez certainement tous lu notre programme de campagne, dans la rubrique patrimoine naturel et culturel il y avait plusieurs engagements comme protéger la biodiversité et encourager les actions en faveur de la protection et du bien être animal avec entre autre la création d'un pigeonnier à l'extérieur du village. Les choses étant ce qu'elles sont, on a hérité d'un pigeonnier sous le parking Veyssi. On s'était rapproché de l'association de sauvegarde des animaux et on avait le projet de réaliser un pigeonnier en dur. On a récupéré ce nouveau pigeonnier et dénoncé la convention qui existait pour le pigeonnier de l'église. On a décidé de repartir avec cette nouvelle association. D'ici le 10 octobre tous les pigeons seront transférés vers ce nouveau pigeonnier. Il y aura un période de confinement de 4 à 6 semaines. D'ici fin octobre on fermera l'ancien pigeonnier. En plus cela s'inscrit dans le cadre d'un projet éducatif et pédagogique. On sensibilisera les enfants à la cause animale. »

***Mme ROLLANT :** « Quelles sont les raisons qui ont motivé cette résiliation car nous avions un pigeonnier qui fonctionnait, nous avions un expert qui a maîtrisé et a assaini cette population. Il semblait que cela fonctionnait plutôt bien et de manière éthique dans le cadre du bien-être animal. Je saisis donc mal les raisons de cette résiliation.»

***M. SWITZER :** « Nous nous sommes basés sur l'ancienne convention et la nouvelle envoyée le 20 février et qui n'a jamais été signée par Monsieur SEMPERE. Nous avons préféré nous appuyer sur une association saint-jeannoise compétente sur ce dossier et qui nous a accompagnés pendant la campagne.

***Mme ROLLANT :** « Le seul motif est qu'il est Vençois ? »

***M. SWITZER :** « Non pas du tout. Une des motivations c'est d'avoir une société saint-jeannoise. Nous n'excluons d'ailleurs pas de construire avec elle un pigeonnier en dur. Nous allons baisser également de moitié le coût mensuel de l'indemnité. Nous allons économiser prés de 200 euros par mois sur le fonctionnement. »

***Mme ROLLANT :** « Ce n'était pas très élevé par rapport à son travail, son investissement. A-t-on des garantis sur les compétences de cette association ? »

***M. SWITZER :** « Oui, elle est notamment à l'origine du pigeonnier de la Gaude. »

***Mme ROLLANT :** « Nous verrons les résultats. »

- **L'état de l'avancement des travaux de l'école des Prés**

***Madame le Maire** précise qu'une cloison provisoire a été installée dans l'ancien réfectoire et l'extension ce qui a permis d'installer le mobilier dans l'ancien réfectoire le 1er septembre, jour de la rentrée. Cependant, par précaution sanitaire et compte tenu des travaux importants concomitants dans la partie extension, il a été décidé de faire manger les enfants dans les classes pendant deux semaines.

Depuis le 14 septembre toutes les classes mangent dans le réfectoire sous son ancienne configuration à l'exception de deux d'entre elles afin de pouvoir répondre aux normes sanitaires imposées par la COVID 19. Suite à un problème de livraison de baies vitrées, les travaux de l'extension du nouveau réfectoire subissent un retard. Pour limiter les nuisances et par précaution il a été décidé d'attendre la pose de ces baies vitrées avant d'exploiter la partie extension. Celle-ci sera donc opérationnelle à la rentrée du 2 novembre. En ce qui concerne les travaux de la cour du bas, il a été décidé de réaliser les travaux d'enrobé en dehors de la présence des enfants ce qui les porte au 23 septembre sauf intempéries. En cas d'intempéries les travaux seront reportés au mercredi suivant.

- **Une demande de recevoir par courrier électronique les délibérations du conseil municipal avant signature**

***Madame le Maire :** « On ne le fait pas pour nous. Vous pouvez venir avant pour lire tranquillement, il y aura un bureau à disposition. »

Fait à Saint-Jeannet, le 29 septembre 2020

Mme Julie CHARLES,

Maire de Saint-Jeannet